



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V105/2025

Portant sur le besoin de places de stationnement

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 10.11.2025 de Monsieur Karim AÏT-CHADI concernant un déménagement au 7 Place de la Croix Blanche – 71150 RULLY.
Considérant que l'utilitaire utilisé pour l'emménagement empiète temporairement sur le domaine public, au 7 Place de la Croix Blanche – 71150 RULLY

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les deux places de stationnement devant le 7 Place de la Croix Blanche - 71150 RULLY seront réservés pour le stationnement de l'utilitaire aux dates suivantes :

- Du jeudi 13 novembre 2025 à partir de 15h00 au samedi 15 novembre 2025 à 15h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 10 novembre 2025

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.